

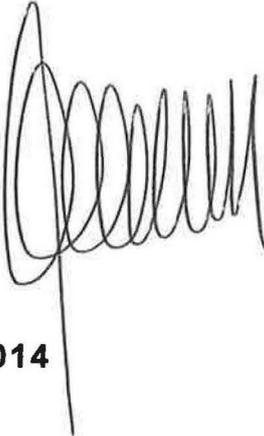
**Jugement commercial 2024TALCH02/01756**

Audience publique du vendredi, six décembre deux mille vingt-quatre.

**Numéro TAL-2024-03057 du rôle**

Composition :

Anick WOLFF, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;  
Tania CARDOSO, juge ;  
Ånder PROST, juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.


**I. F-679/2014**

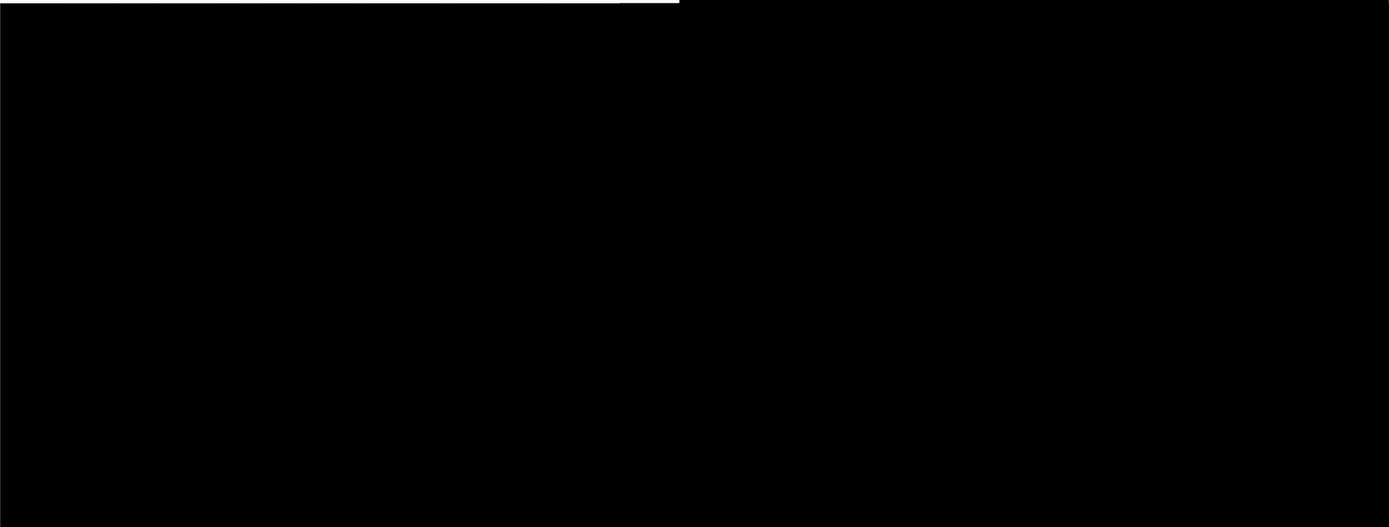
**Entre :**

la masse des créanciers de la faillite de la société anonyme **Rio Forte Investments SA**, avec siège social à L-1142 Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt, déclarée en état de faillite par jugement du 8 décembre 2014, cette masse représentée par ses curateurs Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable, demeurant à Junglinster,

comparant par Maître Alain RUKAVINA et Monsieur Paul LAPLUME, susdits

**et :**

la société anonyme de droit portugais P. 



## II. TAL-2024-03057

**Entre:**

1. **Maître Alain RUKAVINA**, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, et **Monsieur Paul LAPLUME**, expert-comptable, demeurant à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, agissant en leur qualité de curateurs de la société anonyme de droit luxembourgeois, RIO FORTE INVESTMENTS SA (en faillite), établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 9, rue Pierre d'Aspelt, déclarée en état de faillite par jugement du 8 décembre 2014, représentée par ses curateurs Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134741 ; déclarée en faillite par jugement commercial No 1382/2014 de la 15<sup>ème</sup> chambre du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, en date du 8 décembre 2014 ;
2. la société anonyme **Rio Forte Investments SA** (en faillite), pré-qualifiée, représentée par ses curateurs pré-qualifiés suivant les dispositions du jugement du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale du 8 décembre 2014.

comparant par Maître Alain RUKAVINA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

parties demanderesses, comparant par Maître Alain RUKAVINA assisté de Monsieur Paul LAPLUME, susdits

**et:**

la société anonyme de droit portugais P. [REDACTED]

[REDACTED]

partie défenderesse, comparant par Maître S. [REDACTED], avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

**Par ces motifs:**

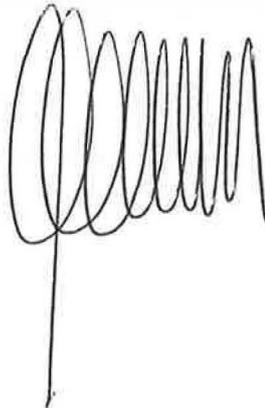
le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, sur rapport du juge-commissaire,

**joint** le débat sur les contestations de la déclaration de créance n° 654 à l'instance inscrite au rôle sous le numéro TAL-2024-03057,

**sursoit** à statuer sur les contestations relatives à la déclaration de créance n° 654 à concurrence de 750.000.000,- EUR, augmenté des intérêts, afin de permettre d'y statuer en même temps que sur l'action révocatoire introduite par Maître G. [REDACTED], curateur *ad hoc* de la faillite E. [REDACTED], contre la société anonyme de droit portugais P. [REDACTED],

**admet** d'ores et déjà la déclaration de créance n° 654 de la société anonyme de droit portugais P. [REDACTED] au passif chirographaire de la faillite pour le montant de 147.000.000,- EUR augmenté des intérêts dus avant l'ouverture de la faillite,

**réserve** le surplus.

A large, stylized handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long vertical tail.A smaller handwritten signature, possibly initials, consisting of a few loops and a horizontal line underneath.